

# PROTECTION DE LA MATERNITE

	SEMAINES AVANT LA NAISSANCE															SEMAINES APRES LA NAISSANCE																								
Avant la conception	...	-16	-15	-14	-13	-12	-11	-10	-9	-8	-7	-6	-5	-4	-3	-2	-1	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	1 année	...
<b>Analyse de risques (OLT1, art. 63)</b>  Si présence d'activités pénibles ou dangereuses, l'employeur est tenu d'effectuer une analyse de risques avant l'entrée en service de femmes (en age de procréer). Une information et une formation sur les risques doit être dispensée en temps utiles.	Consentement de la femme enceinte indispensable pour tout travail (LTr, art. 35a)																	Occupation consentie (LTr, art. 35a)																						
	Occupation maximum de 9 heures (OLT1, art. 60)																	Occupation maximum de 9 heures (OLT1, art. 60)																						
	<b>Travaux dangereux ou pénibles (OLT1, art. 62)</b> Interdits. Proposer des travaux de remplacement ou des mesures efficaces (après analyses des risques)																	<b>Travaux dangereux ou pénibles (OLT1, art.62)</b> Interdits pour les femmes qui allaitent. Même conditions qu'avant l'accouchement.																						
	Les femmes enceintes sont dispensées, à leur demande, des travaux qui sont pénibles pour elles (OLT1, art. 64)																	Les femmes qui allaitent sont dispensées, à leur demande, des travaux qui sont pénibles pour elles (OLT1, art. 64)																						
	<b>Déplacement du travail de nuit (LTr, art. 35b)</b> L'employeur est tenu de proposer à la femme enceinte une activité diurne de 06h00 à 20h00 ou si aucune possibilité, versement de 80% du salaire										<b>Travail de nuit (LTr, art. 35a)</b> Aucune occupation de 20h00 à 06h00					<b>Tout travail interdit (LTr, art. 35a)</b>																								
	<b>Travail en position debout (OLT1, art. 61), dès le 4ème mois de grossesse</b> Repos quotidien d'au moins 12 heures 10 minutes de pause supplémentaires toutes les 2 heures																																							
<b>Travail en position debout (OLT1, art. 61), dès le 6ème mois de grossesse</b> Maximum 4 heures par jour																	<b>Travail de nuit (LTr, art. 35b)</b> Pour les femmes qui allaitent même conditions qu'avant l'accouchement.																							
																	<b>Allaitement</b> Les mères qui allaitent peuvent disposer du temps nécessaire à l'allaitement (LTr, art. 35a) En entreprise = 100% du temps de travail (OLT1, art. 60) En dehors = 50% du temps de travail (OLT1, art. 60)																							

Obligations de l'Employeur	Obligations de l'Employée	Obligations de l'Employeur	Obligations de l'Employée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur les risques liés à l'activité</li> <li>- Mettre à disposition un local de repos</li> <li>- Autoriser l'employée à se reposer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Annoncer la grossesse</li> <li>- Justifier les absences par un certificat médical</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un équivalent de jour à des femmes qui entre la 8ème et la 16ème semaines travaillent de nuit</li> <li>- Proposer aux femmes qui exercent une activité pénible ou dangereuse, un travail équivalent sans risque</li> <li>- Respecter les horaires de travail de manière à ne pas excéder les 9h de travail par jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir l'employeur si l'activité exercée amène un risque pour sa santé ou celle de l'enfant</li> <li>- Avertir l'employeur de la naissance</li> </ul>
Droits de l'Employeur	Droits de l'Employée	Droits de l'Employeur	Droits de l'Employée
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre averti des départs de la place de travail</li> <li>- En l'absence d'un certificat médical, ces absences ne sont pas forcément rémunérées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas aller au travail ou le quitter sur simple avis</li> <li>- Pouvoir s'allonger ou se reposer dans des conditions adaptées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre tenu au courant de la date de retour au poste de travail et des complications éventuelles après l'accouchement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Après la 8ème semaine, les mères qui allaitent doivent donner leur accord pour travailler.</li> <li>- Disposer du temps nécessaire pour l'allaitement</li> <li>- Pouvoir disposer d'un local de repos</li> </ul>